

LE CLUB VOL À VOILE DE MONTÉRÉGIE

Règlements

Une copie de ces règles doit être mise à la disposition de tous les pilotes du SATP qui utilisent ce site, que ce soit par voie électronique ou sur papier.

1 RÈGLES POUR L'UTILISATION DU TERRAIN

1. Seuls les membres C2VM en règle et leurs invités peuvent utiliser le champ de vol. Les pilotes doivent également être membres en règle du MAAC. Ils doivent avoir avec eux leur carte de membre C2VM et MAAC en tout temps. Les cartes de membre peuvent être demandées pour validation.
2. Aucun véhicule n'est autorisé à conduire ou à se garer sur l'herbe en tout temps.
3. Les véhicules doivent être stationnés le long de la route d'accès au champ de pilotage. Le stationnement des véhicules sur le bord de la route, doit permettre le passage des véhicules agricoles en tout temps.
4. Un débarcadère de 10 m de long sur la route, avant la ferme de gazon, doit être libre en tout temps. Cet espace permet un parking très court, de débarquer et d'embarquer l'équipement, ainsi que de faire demi-tour. Voir la carte.
5. Les animaux doivent être attachés et tenus à l'écart des aires de montage, de vol et d'atterrissage des modèles.
6. Avant de quitter le terrain, tout membre doit s'assurer qu'il ne laisse pas de déchets ou de déchets.
7. Le dernier membre à quitter le champ doit retourner la chaîne d'accès au chemin d'accès de la ferme de gazon.

2 CODE DE SÉCURITÉ

8. **Les membres du club, leurs invités et les visiteurs autorisés sont tenus de se conformer à tout moment au code de sécurité et aux règles du club et du MAAC.**
9. **Il incombe aux pilotes de se familiariser avec le code de sécurité et ses annexes qui s'appliquent aux diverses catégories de modèles réduits d'aéronefs.**
10. Le vol est interdit lors de l'entretien du terrain (tonte de gazon ou autre). Il est obligatoire de le respecter sous peine de violation du code de sécurité.
11. Il est interdit de piloter des modèles qui n'utilisent pas de moteurs électriques pour la propulsion ou la traction. Les remorqueurs de planeur à moteur thermique sont autorisés à utiliser le terrain à condition qu'ils soient utilisés à cette fin.
 - a. Note pour les remorqueurs à moteur à combustion interne. Les moteurs doivent être démarrés à l'aide d'un système de sécurité ou d'une personne pour conserver le modèle.
12. Il est interdit de fonctionner dans la zone d'assemblage des modèles, un modèle avec son moteur en fonctionnement.
13. Il est interdit de survoler: la zone d'assemblage du modèle, la zone de déchargement du modèle, les pilotes, les zones d'interdiction de vol, ou à moins de 30 mètres des employés de la ferme de gazon ou à moins de 30 mètres de toute autre personne non directement impliquée dans les opérations de modèle.

14. Une direction de vol et un circuit d'atterrissage sont obligatoires, lorsqu'il y aura plusieurs aéronefs en vol, au décollage et à l'atterrissage. La coopération de tous les pilotes présents à l'heure sur le terrain, est nécessaire pour définir la direction du vol, en tenant compte des conditions météorologiques.
15. Les pilotes doivent annoncer leur intention d'atterrir, de décoller, de se déplacer vers la piste utilisée, d'effectuer des passages à grande vitesse ou à basse altitude au-dessus de la piste.
16. Les planeurs sans motorisation ont la priorité en tout temps pour atterrir, à moins qu'un remorqueur de planeur ne soit en difficulté.
17. Vol de nuit
 - a. Sauf pour un événement spécial, le vol doit se dérouler 30 minutes après le lever du soleil et se terminer 30 avant le coucher du soleil
 - b. Lorsque le vol de nuit est permis, le SATP doit être suffisamment éclairé, de manière à ce qu'il soit visible en tout temps.
 - c. Les feux de navigation déterminant la position et orientation du SATP sont recommandés
18. Les membres qui refusent de se conformer au code de sécurité et aux règlements du club seront officiellement informés. Et si aucune correction n'est apportée, leur privilège de voler sera révoqué.
19. Les officiels suivants sont compétents pour appliquer et appliquer les règles de sécurité: le jury de la compétition, les juges de la compétition, le directeur de la compétition, les chronométreurs officiels de la compétition, les personnes officielles d'un événement et les représentants officiels du club.
20. Détenir votre certificat RPAS de base délivré par Transports Canada
21. Se conformer à toutes les règles de sécurité du MAAC
22. Se conformer à tous les règlements de Transports Canada

3 Invités, VISITEURS et accompagnateurs ou spectateurs

23. Tout invité ou visiteur qui a eu le privilège de voler à un club doit soumettre son modèle à une inspection pour la sécurité et la capacité de voler, et doit démontrer à un pilote qualifié une certaine compétence pour voler avant qu'il ne soit autorisé.
24. Il doit prouver qu'il est un membre assuré du MAAC et détenir la licence de drone de base.
25. Les accompagnateurs ou spectateurs doivent demeurer dans la zone prévue à cet effet et ce, en tout temps

4 UNE CARTE D'ACCESS ET DES CHAMPS DE VOL

Le document « Flight Fields », accessible sur le site web du club, indique l'accès aux différents champs de la saison de vol. Il est disponible au lien suivant: <http://c2vm.org/wp/index.php/sites-de-vol-2/sainte-julie/>

5 ZONES D'EXCLUSION AÉRIENNE

Le document « Champs de vol », disponible sur le site Web du club, indique les zones d'exclusion aérienne et d'interdiction de vol, que tous les pilotes doivent respecter. Il est disponible au lien suivant:

<http://c2vm.org/wp/index.php/sites-de-vol-2/sainte-julie/>

[En aucun cas, les pilotes de RPAS ne permettent à leur RPA de se rendre dans l'espace aérien contrôlé au sud-ouest de nos sites.](#)

[En cas de « survol » en direction de l'espace aérien contrôlé de classe C de St-Hubert \(CYHU\), communiquez avec le 450-926-6458 d'urgence seulement.](#)

L'exploitation du SATP dans l'espace aérien contrôlé exige la pleine conformité à la

réglementation.

Carte d'accès



